

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Marly-Le-Roi  
**Correspondance** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
25 juin 2020**

PUBLIE LE : **03 JUIL. 2020**

**Délibération n°250620-4 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président sortant le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, sous la présidence de Madame TEMPEZ, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommuna, nouvellement élu et immédiatement installé.

**SEANCE DU 25 JUIN 2020**

**Présents**

**LE PECQ**

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT  
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE  
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE  
Betty MILLET-MARCEIROU, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PORT MARLY**

Mireille TEMPEZ, 1ERE MAIRE ADJOINTE

**Absents excusés**

**LE PECQ**

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

**LE PORT MARLY**

Cédric PEMBA MARINE, MAIRE

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées délibérantes  
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

|  |   |          |
|--|---|----------|
| <b>Nombre de communes</b>                    | : | <b>3</b> |
| <b>QUORUM</b>                                | : | <b>4</b> |
| <b><u>Délégués présents</u></b>              | : | <b>6</b> |
| <b><u>Pouvoirs</u></b>                       | : | <b>2</b> |
| <b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b> | : | <b>6</b> |

**OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

**RAPPORTEUR** : Le Président

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception:

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ».

Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance..

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du Syndicat, il est proposé au comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires qui suivent :

**1/ Délégation au Président pour :**

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code des marchés publics,

*La présence délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code des marchés publics
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical ;
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du château et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur.

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

## **2/ Délégation au Bureau pour :**

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

## **LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions sus-énoncées.

Fait à Marly Le Roi, le **03 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **03 JUIL. 2020**

**Pour Extrait Conforme**

**Jean-Noël AMADEI**

Président du Syndicat Intercommuna